

République Française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19
En exercice présents 10

Séance du 10 Décembre 2015

Date de la convocation : 04 décembre 2015

Le dix décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Maire

Etaients présents : Guy-Charles AGUILAR, Thierry FABRE, Philippe SUPERSAC, Maurice CAUDERLIER, Marie-José DUPY-BOIX, Marie-Christine DELIEUZE-GRANDMAN, Frédéric BERNHEIM, Laetitia FOURNIER-GIL, Franck VIDAL, Pascal DELIEUZE,

Absents excusés : Chantal COMBACAL (pouvoir à Ph. SUPERSAC), Chantal SOYER (pouvoir à M. CAUDERLER), Nelly GREGOR (pouvoir à M-Ch. GRANDMAN), Christine ALIA (pouvoir à Th. FABRE), Pascal STAMM (pouvoir à M-J BOIX), Yvan CARCENAC, Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à P. DELIEUZE), Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à F. VIDAL)

Secrétaire : Frédéric BERNHEIM

Ordre du jour :

- **1. Informations du Maire**
- **2. Finances**
 - . Décision modificative
 - . Modification régie cantine
 - . Modalités gestion cantine
 - . Dossier signalétique – convention occupation du domaine public
- **3. Administration générale**
 - . Modification du tableau du personnel communal
 - . Demande de subvention 2016 DETR
 - . Fixation du nombre d'adjoints
 - . Nomination correspondant défense
- **4. Travaux**
 - . Réseau eaux pluviales secteur du Plantier
 - . Travaux équipement informatique Mairie et vidéo-surveillance
- **5. Intercommunalité**
 - . CCVH : Mutualisation des services
 - . Syndicat Centre Hérault : rapport annuel 2014 élimination des déchets
 - . SIEP Drac Rabieux : rapport annuel 2014 de l'eau
 - . SIE Pic Baudille : modification statutaire
- **6. Questions diverses**

1. Informations du Maire

M. le Maire a été destinataire d'une demande de port d'arme du policier municipal qui, dans le cadre de ses fonctions, est victime d'agressions. Il propose donc que la collectivité l'équipe, comme il l'a demandé, d'une bombe lacrymogène et d'une matraque (Tonfa) qui sont des armes de catégorie D. Il ne peut éviter d'évoquer le contexte et notamment que récemment, un policier municipal est décédé suite à une agression physique.

M. Vidal demande si le policier pense que ce type d'armement sera assez dissuasif.

M. le Maire répond que le policier éprouve le besoin d'être armé...un Taser inquiète M. le Maire car cela pourrait provoquer une escalade dans la violence.

M. Delieuze demande si notre policier est formé pour l'utilisation de ce type d'armes.

M. le Maire répond que c'est le cas.

M. Delieuze indique qu'il serait même favorable pour un armement avec un taser

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le policier municipal, dans le cadre de ses fonctions, est victime d'agressions verbales non admissibles et souscrit à sa demande d'un port d'armes type D (matraque..., bombe lacrymogène...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le port d'armes type D (matraque..., bombe lacrymogène...) pour le policier municipal dans le cadre de ses fonctions**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à établir et signer tous documents relatifs à ce dossier**

M. le Maire informe que le 18 décembre 2015 se tiendra la présentation du livre de Loul Combre. Saint Jean de Fos va s'inscrire dans la réalisation de vaisselle en vue de vendre à de l'hostellerie de haut standing. Actuellement, se réalisent des travaux dans les anciens bains douches pour en faire un laboratoire pour les potiers (au rez de chaussée).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un laboratoire pour les potiers va être mis en service dans les locaux des anciens bains douche et qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la salle.

Il propose de donner le nom de M. Jean PAULET, qui a relancé la poterie dans les années 50, à la salle qui sera mise à disposition des potiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la dénomination de la salle-Laboratoire mis à disposition des potiers avec l'appellation de M. Jean PAULET**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à établir et signer tous documents relatifs à ce dossier**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la taille des platanes de la Place de la Mairie a pu se réaliser avec le concours gracieux d'employés de la commune d'Aniane. Il tient à en remercier son homologue.

Il ajoute que 2 agents de la commune vont suivre une formation pour le travail en hauteur et habilitation (CACES) nacelle.

M. Vidal indique que le CFA peut former gracieusement les agents pour le travail en hauteur. Il ajoute que depuis la pose du lampadaire supplémentaire Chemin du Cabanis toute la voirie est maintenant bien éclairée.

M le Maire remercie M Vidal pour ce commentaire positif et cette information dont il sera tenu compte

2. Finances

2.1. Décision modificative

M. Supersac explique aux membres du conseil municipal que le résultat de l'exercice 2014 du Budget M49 devait être reporté dans le budget commune 2015 sans la contraction des chiffres (excédent – déficit). Les autres mouvements de crédits sont en lien avec les délibérations précédemment prises ou à venir dans le cadre des restes à réaliser 2016.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

R 001	Résultat d'investissement reporté	- 44 801.61 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	44 801.61 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	44 801.61 €
R 023	Virement à la section d'investissement	44 801.61 €
F – 6333	Participation à la formation professionnelle continue	+ 2 000.00 €
F – 6226	Honoraires	- 2 000.00 €
I - 21534	Réseaux d'électrification	+ 7 300.00 €
I - 21312	Bâtiments scolaires	+ 2 800.00 €
I – 21 316	Equipements du cimetière	+ 13 000.00 €
I – 21 311	Hôtel de Ville	+ 10 000.00 €
I – 2188	Autres immos corporelles	+ 571.00 €
I – 2183	Matériel de bureau et info.	+ 3 000.00 €
I – 2151	Réseaux de voirie	+ 6 000.00 €
I – 2113	Terrains aménagés sauf voirie	- 3 000.00 €
I – 2115	Terrains bâtis	- 20 671.00 €
I – 21568	Autre matériel et outillage	- 19 000.00 €

Information : la dissolution du syndicat intercommunal de voirie fait apparaître un solde positif de 32 279.10 euros qui seront intégrés au résultat de fonctionnement au budget primitif 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus**

2.2. Modification régie cantine

M. Supersac explique que, vu les montants encaissés par la régie cantine, le cautionnement du régisseur est obligatoire.

M. le Maire indique que cette modification de la régie a pour but de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation en vigueur.

M. le Maire rappelle la délibération prise en date du 22 février 1996 création une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine. Il précise qu'il convient de modifier l'acte initial car les montants encaissés par la régie ont évolué et il est nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2016 de mettre en place un cautionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Modifie l'article 6 de la délibération du 22 février 1996 comme suit « le régisseur versera un cautionnement » à compter du 1^{er} janvier 2016**

2.3. Modalités gestion cantine

M. Supersac propose, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de réservation des repas de cantine à la quinzaine soit mis en place avec la possibilité à court terme de le faire en ligne.

En cas d'annulation, deux jours de carence pourront être appliqués. Il s'agit ici de la réponse apportée par la municipalité aux familles ayant fait la demande d'un autre système que l'achat de tickets de cantine.

M. Cauderlier explique qu'il s'agit ici de proposer une facilité de paiement mais aussi de répondre à la demande du prestataire à la planification de la préparation des repas.

M. Vidal indique que 2 jours de carence c'est trop et qu'il est nécessaire de bien communiquer à ce sujet. .

M. Vidal fait remarquer par contre que 0.50 € ce n'est pas suffisant pour dissuader mais l'idée en elle-même n'est pas choquante.

Mme Gil informe du lancement de réservation pour les garderies et qu'il a été constaté de nombreux enfants présents alors que non-inscrits mais aussi le contraire.

M. Vidal propose que la famille de l'enfant inscrit paye (sauf en cas de maladie) sinon cela risque de générer des surcoûts pour les familles. Il est important avec la mise en place d'un règlement intérieur de mettre les choses en place de suite et non pas de manière décalée dans le temps.

M. Supersac répond que ce débat a déjà eu lieu en interne, la commune a la possibilité d'avoir des repas « d'urgence » pour pallier certaines situations. Une période d'observation est programmée sur le principe d'un repas avec un prix majoré pour une réservation le jour même (majoration de 0.50 cts) pour éviter les abus

M. le Maire indique qu'il avait les mêmes craintes pour les TAP. Il ajoute que la confiance a, là, été payante et que les abus ne sont pas survenus. Il pensait qu'il avait été décidé de n'appliquer de prix majoré pour le repas « dernière minute » qu'après une période d'observation

Le débat restant vif et se prolongeant sur le thème de « la taxe à la non programmation » la question sera réglée dans le règlement

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités d'encaissement des recettes de la régie cantine qui actuellement se font par le biais de tickets. A compter du 1^{er} janvier 2016 et avec une mise en place progressive jusqu'à la rentrée scolaire 2016/2017, les repas se vendront soit aux tickets soit par un système de réservation à la quinzaine afin de pouvoir offrir aux usagers différentes modalités de paiement (numéraire, chèque, paiement en ligne...). Les modalités pratiques seront définies dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la mise en place d'un règlement intérieur relatif aux modalités de gestion de la régie cantine à compter du 1^{er} janvier 2016 afin d'offrir aux usagers différentes modalités de réservation et de paiement des repas.**

2.4. Dossier signalétique – convention occupation du domaine public

M. Supersac rappelle que le dossier a été évoqué lors du précédent conseil municipal. Une réunion aura lieu le 14 décembre 2015 avec les services du département pour clôturer le dossier au niveau de la charte graphique.

La Commune de Saint Jean de Fos souhaite déployer sur son territoire un système de Signalisation d'Information Locale (SIL).

L'objectif est de créer une cohérence sur l'ensemble du territoire communal et de promouvoir son développement économique, commercial, artisanal par la mise en place d'une signalétique spécifique afin d'informer les usagers et les touristes de l'ensemble des richesses et services du territoire. La SIL est une signalisation complémentaire de la signalisation directionnelle des communes. Une charte a été rédigée par la communauté de communes (CCVH) qui définit les principes de signalisation, les caractéristiques des panneaux, les idéogrammes, les couleurs, les types de textes... à mettre en place sur le domaine public. La commune prendra en charge la création, la pose et l'entretien des panneaux et les facturera aux différents acteurs économiques, commerciaux et artisanaux.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'utilisation du domaine public communal pour la pose de panneaux et autoriser M. le Maire à signer la convention pour la fourniture de matériels dans le cadre de la SIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autorise la création, la pose et l'entretien de panneaux type SIL sur le domaine public de son territoire**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec les acteurs locaux économiques, commerciaux, artisanaux pour la création, pose et entretien de matériels dans le cadre de la SIL**
- **dit que le coût facturé aux acteurs locaux s'élève à 90 euros H.T. par panneau**

3. Administration générale

3.1 Modification du tableau du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2015 sur laquelle figure le dernier tableau des effectifs du personnel communal.

Le tableau du personnel communal s'établit comme suit au 1^{er} janvier 2016 :

Grade	Catégorie	Effectifs au 31/01/2015	Effectifs au 01/01/2016	Temps de travail	Commentaires
Attaché Territorial	A	1	1	TC	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	0	1	20/35	Agent de la filière police intégrée dans la filière administrative
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	1	1	TC	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	4	4	TC	
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	32/35	
ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	1	1	32/35	
Brigadier	C	1	1	15/35	
Brigadier	C	1	1	20/35	Emploi non budgété et non pourvu au 1 ^{er} janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal**

3.2 Demande de subvention DETR 2016

M. Supersac explique que le dossier de subvention porte sur des travaux d'aménagement de la Mairie et plus particulièrement au niveau du porche afin de répondre aux besoins et à la réglementation sur l'accessibilité. Un ascenseur est également prévu pour accéder à l'étage.

M. Vidal indique qu'il vaudrait mieux retenir l'option d'un monte-charge en extérieur.

M. le Maire rappelle que la Mairie se trouve dans le périmètre des bâtiments de France.

Vu le budget communal,

Vu la loi relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité du bâtiment Hôtel de Ville et dont le coût prévisionnel s'élève à 70 092.61 euros H.T. soit 84 111.13 euros TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 70 092.61 euros

DETR : 30 % du montant H.T.

Département : 30 % du montant H.T.

Autofinancement communal : la part restant

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : le projet sera entièrement réalisé pendant le second semestre 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Dossier de base

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET de la collectivité
- Le plan de situation et plan cadastral

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête le projet de mise en accessibilité du bâtiment Hôtel de Ville**
- **Adopte le plan de financement exposé ci-dessous**
- **Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

M. le Maire indique qu'une subvention similaire peut être déposée auprès du Conseil Départemental.

Vu le budget communal,

Vu la loi relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité du bâtiment Hôtel de Ville et dont le coût prévisionnel s'élève à 70 092.61 euros H.T. soit 84 111.13 euros TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation départementale pour les bâtiments communaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 70 092.61 euros

DETR : 30 % du montant H.T.

Département : 30 % du montant H.T.

Autofinancement communal : la part restant

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : le projet sera entièrement réalisé pendant le second semestre 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Dossier de base

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET de la collectivité
- Le plan de situation et plan cadastral

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête le projet de mise en accessibilité du bâtiment Hôtel de Ville**
- **Adopte le plan de financement exposé ci-dessous**
- **Sollicite une subvention au titre de l'année 2016 au département de l'Hérault pour les bâtiments communaux**

M. Vidal indique qu'il serait souhaitable d'envisager de faire un concours pour une proposition/réalisation au niveau de la maîtrise d'œuvre (avec un départage au niveau esthétique, financier...), il est probable que nous ayons de très bonnes surprises.

3.3. Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire explique que la démission de M. Jean-Philippe GENTIL a été acceptée par la Sous-Préfète de Lodève en date du 16 novembre 2015. Il propose de modifier le nombre d'adjoints à 4 et non plus 5.

M. Vidal indique qu'il est regrettable que M. Gentil ait dû démissionner. Il ne comprend pas la diminution du nombre d'adjoints, si 5 étaient nécessaires au départ, 5 le sont encore sinon cela signifie qu'il y avait un adjoint en trop au départ.

M. le Maire informe qu'il y aura une redistribution des tâches mais cela sera fait ultérieurement car il ne veut pas que cela soit fait dans la précipitation.

M. Vidal tient à souligner le travail réalisé par Jean-Philippe GENTIL car il a réussi à fédérer les jeunes et les associations. A ce titre, il déplore son départ.

M. le Maire le remercie en son nom et s'associe au constat du travail réalisé. Son départ est déstabilisant. Après consultation des textes et plus particulièrement article L 270 du Code Electoral, c'est le suivant non élu sur la liste de la majorité, soit Mme Bénédicte FABRE-FERRIER qui a accepté de siéger au sein du conseil municipal. La question de la parité ne se pose plus.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 5 (30 % de l'effectif légal du conseil municipal) et la démission du troisième adjoint qui a été acceptée par la Sous-Préfète de Lodève en date du 16 novembre 2015. Il convient donc de fixer à nouveau le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (M. Vidal) et 16 voix pour, fixe le nombre d'adjoints à quatre.

3.4. Nomination correspondant défense

Du fait de la démission du conseil municipal du correspondant de la défense désigné en 2014, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. Pascal STAMM correspondant Défense pour la commune de Saint Jean de Fos

4. Travaux

4.1 Réseau eaux pluviales secteur du Plantier

M. Fabre rappelle qu'une demande de lotissement a été déposée et autorisée pour la grande parcelle constructible du secteur du Plantier où une nouvelle voirie va être créée. Il est nécessaire de réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales, la commune financerait le surdimensionnement des conduites EP car il y aurait une récupération des eaux de pluies en amont sur la chaussée.

M. Vidal demande si plusieurs entreprises ont été sollicitées.

M. Fabre indique que le choix a été fait de travailler avec l'entreprise qui réalise les travaux de viabilités pour le lotissement.

M. Vidal fait remarquer qu'il serait plus judicieux de solliciter plusieurs devis.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement secteur du Plantier ont débuté et il apparaît qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser des travaux du réseau pluvial.

Un devis a été élaboré par l'entreprise réalisant les travaux de voirie s'élevant à 12 695.34 € H.T. soit 15 234.41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 4 voix contre (MM. Delieuze et Vidal ainsi que leur pouvoir) et 13 voix pour :

- **Approuve la réalisation d'un réseau pluvial desservant le futur lotissement du secteur du Plantier et dont le coût s'élève à 12 695.34 € H.T. soit 15 234.41 € TTC.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

4.2. Travaux équipement informatique Mairie et vidéo-surveillance

M. Supersac explique que les travaux consisteront en une reprise et une remise aux normes de l'installation électrique ainsi une modernisation informatique des locaux et centralisation des systèmes de vidéo-surveillance dans le bâtiment Mairie.

M. Vidal demande s'il est prévu une extension de la vidéo-surveillance sur des zones non couvertes du village.

M. le Maire indique que la centralisation de la vidéo-surveillance va impliquer une meilleure gestion des problèmes techniques. En ce qui concerne l'extension du réseau, il y a des zones du village qui le justifient mais cela n'a pas été envisagé budgétairement.

M. Vidal déclare que plus de vidéo-surveillance engendrera moins de délinquance et de vandalisme.

M. le Maire rappelle la demande de la Préfecture d'un moyen d'alerte pour la population soit avec une sirène et/ou un système de contact téléphonique pour une alerte par un robot pour tout moyen de prévention de la population.

M. Vidal indique que le précédent système de sirène-pompiers était source de stress pour la population.

M. Bernheim fait remarquer que, il y a 2 ans à Saint Pargoire avec la crue lors d'un phénomène cévenol, les personnes sont restées chez elles car alertées par le système de la sirène.

M. Vidal déclare que cela mérite réflexion.

M. le Maire rappelle que le dossier doit être finalisé avec les services préfectoraux.

M. Vidal demande pour les travaux de conformité électrique et informatique si on peut mutualiser avec la CCVH.

M. Supersac répond que cela n'est pas possible car ce sont des travaux liés à la structure et aux besoins de la collectivité.

M. Vidal demande si plusieurs entreprises ont été sollicitées.

M. le Maire indique que non car nous avons sollicité uniquement le prestataire d'installation et de maintenance de la vidéo-surveillance car c'est un domaine spécial au niveau de la confiance et qu'il donne satisfaction.

M. Delieuze fait remarquer que lorsqu'un prestataire fait bien son travail, il faut le garder.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux informatiques, le regroupement des différents systèmes de vidéo-surveillance de la commune dans les locaux de la Mairie ainsi que l'installation électrique de la sirène communale (demande préfectorale). Les différents devis demandés estiment les travaux à environ 18 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les travaux de modernisation des installations existantes à la Mairie (informatique, électricité, vidéo-surveillance) pour un montant de 18 000 € H.T.**

5. Intercommunalité

5.1. CCVH : Mutualisation des services

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit se positionner définitivement sur la proposition de mutualisation des services avec la CCVH. 12 thématiques avaient été retenues et présentées aux différents conseils municipaux pour un engagement de principe. En juillet 2015, 9 thématiques avaient été présentées et discutées en conseil municipal qui en avait retenu 7.

M. Supersac informe que les collectivités ont opté pour la mutualisation des services et d'achat et pas de personnel.

Il reprend chaque thématique :

- 1. Informatique et télécommunications : le coût annuel pour la commune serait de 2 500 € soit un gain de plus de 20 000 € jusqu'à la fin du mandat

M. Vidal intervient en précisant que, de mémoire, il n'y a pas eu de signature pour un contrat de 6 ans avec la société Riso avant les élections municipales de 2014

- 2. Groupement d'achats : coût annuel 500 € pour la commune et avec un gain estimé de 10 % par rapport aux montants payés pour les contrats actuels communaux
- 3. Plate-forme de service – Assistance technique (3 options différentes)
- 4. Pôle ressource sur stratégie fiscale : coût annuel communal 2 200 € avec un gain annuel estimé à 10000 €

M. Delieuze indique que, pour le gain soit réel, les remarques de l'observatoire devront être suivies par la commission communale des impôts directs

M. Vidal fait remarquer que l'équité fiscale sur un territoire ne se chiffre pas mais cela apporte beaucoup

- 5. Banque de matériel : la commune en juillet n'avait donné une suite favorable
- 6. Opérations d'aménagement
- 7. Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme : coût annuel communal 2 500 €

M. Vidal indique que cela est cher et pas vraiment nécessaire car les communes font appel à un bureau d'études spécialisé lors des modifications ou révisions des documents d'urbanisme.

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, afférent au rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu que ce projet de rapport, établi par le président de l'EPCI et comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat, doit être soumis aux communes membres pour avis dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu que le projet de schéma doit ensuite être approuvé par l'organe délibération de l'EPCI avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant l'importance de la démarche de concertation et de coproduction qui a présidée à l'élaboration de ce schéma ;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du présent schéma qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant la rigueur avec laquelle les coûts ont été calculés et la possibilité de leur ajustement année après année au regard des pratiques qui découleront de la mise en œuvre dudit schéma sur la base d'accord contractuels subséquents ;

Considérant l'avis émis par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **Thème 1 : Informatique et télécommunications : avis favorable à l'unanimité des membres présents**
- **Thème 2 : Groupement d'achats : avis favorable à l'unanimité des membres présents**
- **Thème 3 : Plate-forme de service – Assistance technique : avis défavorable à l'unanimité des membres présents**
- **Thème 4 : Pôle ressource sur stratégie fiscale : avis favorable à l'unanimité des membres présents**
- **Thème 5 : Banque de matériel : avis défavorable à l'unanimité des membres présents**
- **Thème 6 : Opérations d'aménagement : avis favorable à l'unanimité des membres présents**
- **Thème 7 : Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme : avis défavorable avec 2 abstentions (MM. Aguilar et Bernheim) et 15 voix pour**

sur le projet de rapport relatif à la mutualisation des services 2016-2020 ci-après annexé.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 donnant un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu la saisine du comité technique de la communauté de communes quant à l'avis à émettre sur les conventions de mutualisation à mettre en œuvre avec les communes concernées ;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du schéma de mutualisation qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant l'approbation de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux dans les délais réglementaires ;

Considérant les engagements de principe formulés par une grande majorité de communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus,

Considérant que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacune de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul du coût de ce dernier, les modalités de sa mise en œuvre ou encore les modalités d'ajustement et de modifications éventuelles,

Considérant également l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les termes des conventions de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :**
 - **Service informatique commun**
 - **Service commun observatoire fiscal**
 - **Service commun groupement d'achats**
 - **Service opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante**

permettant la mise en place effective au 1^{er} janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et approuvé ;

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

5.2. Syndicat Centre Hérault : rapport annuel 2014 élimination des déchets

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 transmis au préalable aux membres de l'assemblée

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2015 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2014

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.**

5.3. SIEP Drac Rabieux : rapport annuel 2014 de l'eau

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 transmis au préalable aux membres de l'assemblée

M. Bernheim indique que 172 000 m³ d'eau pour la commune de Saint Jean de Fos, c'est beaucoup et des économies simples sont à réaliser par tous.

M. Fabre informe d'un problème de consommation d'eau important à l'école maternelle (1 400 m² dont une grosse partie pour l'arrosage du gazon). Il demande qu'une réflexion soit lancée sur l'arrosage des terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille en date du 21 juillet 2015,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

5.4. SIE Pic Baudille : modification statutaire exclusion de la source des bains et de la fontaine sur Montpeyroux

M. le Maire donne lecture de la modification statutaire demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-III-040 du 31 mai 2013 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE) du Puits du Drac et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Puits de Rabieux

Vu l'arrêté préfectoral n°84-43 du 1^{er} août 1984 incluant le site de la source « La Vitale » à Saint Etienne les Bains sur la commune de Montpeyroux au territoire d'approvisionnement en eau du SIAE du Puits du Drac ;

Considérant qu'aucune interconnexion n'est réalisée entre le réseau de distribution du SIEPB avec le site de la source « La Vitale »

Considérant le souhait de la commune de Montpeyroux de rester propriétaire de la source « La Vitale »

Le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 05 novembre 2015, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille (SIEPB) propose aux communes de se prononcer sur l'exclusion du territoire du syndicat de la source des bains et de la fontaine sur la commune de Montpeyroux. Une modification de l'article 5 des statuts du syndicat est proposée à savoir :

- *Article 5 : objet du syndicat*

Le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille comprend l'ensemble des territoires couverts par les anciens SIAE du Puits du Drac et SIAEP du Puits de Rabieux à l'exception de la source « La Vitale » et de la fontaine attenante sur la commune de Montpeyroux.

Toutes les communes adhèrent aux compétences eau potable, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la réalisation de schémas directeurs en eau potable au 1^{er} janvier 2014.

Toutes les communes adhèrent, avec effet au 1^{er} janvier 2015, aux compétences :

. eau potable y compris la distribution (à l'exclusion de la défense incendie)

. assainissement collectif

L'achat et/ou la vente d'eau ou rejet d'assainissement est possible sous réserve d'une convention avec la ou les collectivités concernées.

Le Syndicat Intercommunal donnera un avis sur les documents d'urbanisme. Les communes adhérentes transmettront tous les documents pouvant avoir une incidence sur l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la modification statutaire ci-dessus**

6. Questions diverses

M. Vidal demande où en est l'avancement du dossier ADSL sur la commune.

M. le Maire indique qu'il a eu un retour d'Orange sur le positionnement définitif du N.R.A. Les travaux devraient être terminés au plus tard le 2^{ème} semestre 2016. Nous visons le haut débit et le Département travaille actuellement sur une desserte en très haut débit. Nous devons retenir une solution opérationnelle et gratuite (autant que possible) pour apporter des réponses concrètes aux problèmes de téléphonie fixe et connexions Internet d'une partie de la population.

M. le Maire ajoute que la Société Orange a fait une demande pour déposer des cabines téléphoniques publiques.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avec la construction du NRA Place de la Poste, la société Orange (France Télécom) souhaite déposer la cabine téléphonique située sur le lieu d'implantation du nouveau bâtiment ainsi que celles situées sur le territoire communal.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir sur le territoire communal une ou des cabines téléphoniques sur lesquelles le service universel permettra aux administrés d'accéder gratuitement aux services d'urgence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'oppose à la dépose de toutes cabines téléphoniques situées sur le territoire communal sous réserve du maintien du service universel qui y est rattaché pour l'ensemble de la population**

M. Vidal fait part de doléances et/ou de plaintes relatives à la couverture de la téléphonie mobile sur le territoire communal. Il ajoute qu'il serait opportun d'organiser une réunion publique car il n'y a pas de retour d'informations de la part de la municipalité et des personnes en sont mécontentes. Une meilleure communication serait souhaitable comme par exemple pour des manifestations telles que le Téléthon... mais aussi lors de la tenue de réunions publiques.

M. Supersac indique qu'il a été fait le choix de ne plus utiliser le personnel communal pour distribuer la communication de la commune.

M. Vidal propose qu'il soit réalisé 3 ou 4 lettres d'information en complément des bulletins municipaux. Il faudrait également réfléchir à l'implantation d'un Totem d'information afin de communiquer différemment.

M. Supersac répond que cette éventualité a été envisagée mais aucune décision de prise car l'enveloppe dédiée à la signalétique n'est pas exactement fixée du fait de la mise en place de la charte graphique départementale. Dès que le dossier SIL sera bouclé, une étude sera lancée pour le choix et la mise en place d'un panneau d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 21 h 45.